



PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du 8 mars 2023

Le conseil est convoqué le mercredi 8 mars à 20h, à la mairie.

Présents : Mmes BERTHONNEAU, REBECHAUD, BUROT, MORISSET, BERNARD, GAUTHIER, MM. BRUNET, NADAUD, BICHON, LAVAUD, PROUX

Absents excusés : Mmes DANIEL, BARRÉ, MM. FOUILLET, SPILMONT

Absents avec procuration : Mme DANIEL à Mme MORISSET, Mme BARRÉ à Mme RÉBÉCHAUD

- M. NADAUD Sylvain est nommé secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents.
- Acte du Maire pris par délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délibération du 27 mai 2020

- Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption.

Monsieur le Maire procède à l'installation d'Isabelle GAUTHIER au sein du conseil municipal, suite à la démission d'Olivier MOLLÉ pour déménagement professionnel dans un département voisin.

Dossiers :

1 - Approbation du Compte Financier Unique 2022 :

Sous la présidence de Mme BERTHONNEAU Aline, conseiller le plus âgé, le Conseil Municipal examine le compte financier unique qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Report excédent de fonctionnement : 227 622.56 €

Dépenses : 946 442.28 €

Recettes : 1 270 809.15 €

Excédent de clôture : 551 989.43 €

Investissement

Report déficit investissement : 263 369.74 €

Dépenses : 382 771.42 €

Recettes : 407499.63 €

Déficit de clôture : 238 641.53 €

Hors de la présence de M. BRUNET Martial, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique du budget communal 2022.

2 – Budget Primitif 2023 :

Monsieur le Maire rappelle la difficulté de réaliser le budget 2023 dans un contexte national et international instable. Un fort taux d'inflation, la forte augmentation des coûts des fluides en lien avec la crise énergétique avec la projection d'un PIB 2023 de + 0,5% pour 2,5% en 2022. L'évolution des taux d'intérêt va être également un facteur impactant pour tous. Et enfin, la difficulté à recruter de nouveaux agents car la fonction publique et sa politique salariale n'est plus attractive, aujourd'hui.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2023, prenant en compte de l'augmentation des coûts énergie, alimentation, matériaux :

Section de fonctionnement : 1 427 739.49 € (équilibré dépenses-recettes)

Section d'investissement : 2 096 997.53 € (équilibré dépenses-recettes)

Affectation de résultat : 350 000.00 €

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'Adopter le Budget Primitif 2023 et l'affectation du résultat du budget de fonctionnement de 350 000.00 € vers la section d'investissement

3 - Etat d'imposition des taxes directes locales 2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi de finances 2023,

Considérant que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales pour les propriétés bâties et non bâties est fixée par l'Etat à 7.1 % en 2023,

Considérant que la collectivité récupère le pouvoir de taux pour la taxe d'habitation,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2023.

Monsieur le Maire présente les taux d'imposition 2023 et propose de ne pas les augmenter.

Taxe foncière bâti : 48.47 %

Taxe foncière non bâti : 81.23 %

Taxe d'habitation résidences secondaires : 15.06 %

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'appliquer pour l'année 2022, les taux suivant aux impôts directs locaux :
 - o Taxe foncière bâti : 48.47 %,
 - o Taxe foncière non bâti : 81.23 %
 - o Taxe d'habitation résidences secondaires : 15.06 %

4 - Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2024 :

Par délibération du 08/04/2015, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront pour la TLPE 2023. Il est rappelé que le conseil municipal peut minorer les tarifs comme l'autorise la loi et notamment l'article L. 2333-10 du CGCT.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1^{er} juillet, les tarifs appliqués sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Ainsi, sur la base du B de l'article L 2333-9, le tarif maximum servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux 2^o et 3^o dudit article s'élève pour la commune de Ste Verge en 2024 à : 17.70 €. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2022 s'élève ainsi à +6% (source INSEE). Un coefficient multiplicateur s'applique à ce tarif de référence, suivant les dispositifs et leur surface.

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^o du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2023 à :

- 17,70 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ;
- 23.30 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 35.30 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'actualiser les tarifs de la TLPE pour les trois catégories de supports, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-annexés et pour une application pour l'année 2024.

Les tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

✓ Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

Tarifs TLPE
Applicables pour la TLPE 2024
(par m² et par an)

A/ Enseignes

Exonération pour surface ≤ 7 m²

Superficie/annonceur	>7 m ² et ≤ 12 m ²	>12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs pour la TLPE 2024	14.20* €/m ²	28.40 €/m ²	56.80 €/m ²

* lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €. (Article L.2333-12 du CGCT)

B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes

Superficie individuelle	Support non numérique		Support numérique	
	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs pour la TLPE 2024	14.20 €/m ²	28.40 €/m ²	42.60 €/m ²	85.20 €/m ²

Les autres dispositions de la délibération du 08/04/2015 demeurent inchangées.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les montants de le TLPE 2024 comme indiqué sur les tableaux ci-dessus.
- Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

5 - Dispositif « Argent de poche » - adhésion et signature d'une convention

Monsieur le Maire présente le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la MEF du Thouarsais.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans et habitant la commune de Sainte-Verge de travailler en demi-journée de 3 h, dans un cadre de 30 demi-journées maximum par an et par jeune, au sein des services municipaux de la commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés. Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charge supplémentaire pour la commune.

Les périodes d'emploi auront lieu uniquement pendant les périodes de vacances scolaires et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services concernées.

Dans le cadre du lancement de cette opération, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 20 demi-journées sur la durée de la présente convention.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'Approuver la convention de partenariat jointe, à conclure avec la MEF du Thouarsais.
- DE dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - Désignation des délégués au syndicat mixte de la Losse

Monsieur le Maire explique que suite à la modification des statuts du syndicat de la Losse, une nouvelle répartition des délégués a été votée.

Pour la commune de Ste Verge, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être nommés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De nommer Pascal PROUX, titulaire et BRUNET Martial, suppléant

7 - Adhésion au Réseau de Lecture Publique de la Communauté de Communes du Thouarsais – Signature de la Convention :

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la démarche d'intégrer le Réseau de Lecture Publique de la Communauté de Communes du Thouarsais.

La signature d'une convention de partenariat est donc nécessaire.

Cette adhésion apportera un service supplémentaire à nos habitants utilisateurs de la bibliothèque.

Il y a une volonté également de changer l'image de la bibliothèque, qui est souvent perçue comme étant la bibliothèque de l'école communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au Réseau de Lecture Publique de la Communauté de Communes du Thouarsais
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le fonctionnement d'un réseau intercommunal de bibliothèque

8 - Tarifs d'adhésion au Réseau de Lecture Publique de la Communauté de Communes du Thouarsais :

Monsieur le Maire explique que suite à l'adhésion de la commune dans le Réseau de Lecture Publique de la Communauté de Communes du Thouarsais, les usagers de la bibliothèque devront s'acquitter d'une adhésion.

Les tarifs appliqués sur le réseau de lecture pour une adhésion annuelle sont les suivants :

	Communes adhérentes à la CCT	Communes non adhérentes à la CCT
Adultes	13.00 €	29.00 €
Demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, détenteurs carte AAH	Gratuit	13.00 €
Mineurs – 18ans et étudiants	Gratuit	7.00 €
Classes et collectivités	Gratuit	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces tarifs qui seront appliqués aux nouvelles adhésions lors de l'intégration au Réseau de Lecture Publique
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9 - Autorisation de réalisation des travaux d'enfouissement coordonné des réseaux situés dans la zone d'aménagement du projet des pistes cyclables avenue Emile Zola (du n°117 au n°143) dans le cadre des programmes du SIEDS :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Thouarsais va engager des travaux pour la réalisation de piste cyclable allant de But jusqu'à la Place Lavault. Une petite partie des travaux sera réalisée sur la commune de Ste VERGE et afin de profiter de ceux-ci, il est proposé de demander au SIEDS d'enfouir les réseaux électriques situés du 117 au 143 avenue Emile Zola.

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine

les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours.

Considérant que la commune, dans le cadre du projet **d'aménagement de pistes cyclables**, a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que la visite sur le terrain du **14/04/2022** a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en Euros HT	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique	78 268 €	80 %	62641.4 €	0 €	15 653.6 €

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver la réalisation de cet aménagement,

Article 2 : Décider de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé **zone d'aménagement piste cyclable, du 117 au 143 Avenue Emile Zola**, et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

Article 3 : D'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS.

Article 4 : de répartir les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23 – article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 – article 605.

Article 5 : De notifier la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Article 7 : De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'Approuver la réalisation de cet aménagement,
- Décider de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé **zone d'aménagement piste cyclable, du 117 au 143 Avenue Emile Zola**, et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,
- D'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS.
- De répartir les financements, selon les modalités suivantes :
 - o Le SIEDS engage la totalité du montant des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23 – article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 – article 605.
- De notifier la présente délibération auprès du SIEDS.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.
- De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

10- Avis sur la demande d'enregistrement de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) Société Oléosyn Bio, sur la commune de Thouars :

Dans le cadre de la demande d'enregistrement de la Société OLÉOSYN BIO relative à l'extension d'une unité de trituration de graines et d'une activité de raffinage d'huile sur le site actuellement exploité par la société sur la Commune de Thouars (79100), ZAEi du Grand-Rosé, il est nécessaire que la Communauté de Communes émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

La société envisage une extension de son site qui consiste à :

- La mise en service d'une nouvelle ligne de trituration des graines de tournesol oléagineuses biologiques, visant à augmenter la capacité de production de 30t/jour (autorisée par arrêté préfectoral portant enregistrement n°E129 du 21 mars 2019 au regard de la rubrique 2240-B-2a) à 60t/jour,
- Créer une nouvelle activité de raffinage physique des huiles de tournesol pour l'agroalimentaire et la cosmétique bio. La capacité de l'unité sera de 2.5t/h.
- Augmenter les capacités de stockage par la mise en place d'un nouveau silo de 350m³, de quatre boisseaux de chargement d'une capacité unitaire de 230m³, de cinq cuves de stockage des huiles raffinées d'une capacité unitaire de 100m³, placées sur rétention.

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté accordant le permis de construire N°079 329 22 K 0054 délivré en date du 2 février 2023.

Vu la demande d'examen au cas par cas transmis par la société OLÉOSYN BIO à la préfecture des Deux-Sèvres, le 13 décembre 2022, relative à son projet d'extension ;

Vu la décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R122-3-1 du Code de l'Environnement au projet d'extension d'une unité de trituration des graines et d'une

activité de raffinage d'huile sur le site exploité par la société OLÉOSYN BIO rendue par la préfecture en date du 20 décembre 2022 ;

Considérant que la modification demandée relève de la catégorie n° 1 de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement : « b : Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du Code de l'environnement » ;

Considérant que l'extension projetée est réalisée sur un site existant, soumis à enregistrement et situé en zone industrielle, à l'écart des zones habitées, sur la commune de Thouars (79 100) ;

Considérant que le projet induira une augmentation des capacités pour les rubriques :

- 2240-B-2a (de 30 à 60 tonnes d'huile végétale par jour) ;
- 2260-1-a (de 1132 à 1800 kW pour la puissance maximum installée des machines fixes) ;

Sans modifier le classement de l'installation puisque ces deux rubriques principales resteront soumises au régime de l'enregistrement (il n'y a pas de régime d'autorisation pour ces 2 rubriques) ;

Considérant que le projet ne relève d'aucun plan ou programme particulier :

Considérant les types et les caractéristiques des impacts potentiels suivants :

- les conditions d'exploitation restent inchangées ;
- l'extension est d'ampleur limitée et sera réalisée sur un site en activité et en partie aménagé ;
- le projet ne nécessitera ni travaux d'excavation, ni travaux de déconstruction ;
- le projet sera à l'origine d'un flux supplémentaire moyen de 13 poids-lourds par jour ouvré et que la zone industrielle est desservie par la D938 qui contourne l'agglomération de Thouars, par l'Est ;
- le procédé de trituration ne consomme pas d'eau ;
- le procédé de raffinage consommera environ 3 m³ d'eau par jour et la consommation d'eau totale du site passera de 4 à 7 m³ par jour ;
- les procédés de trituration et de raffinage n'engendrent pas de rejets liquides ;
- les procédés de trituration et de raffinage seront réalisés avec des matières végétales bio sans utilisation de solvant organique ;
- les circuits de manutention et les machines seront mises en dépression pour capter les poussières et les rejets atmosphériques seront traités par des filtres avant rejet ;
- les procédés ne génèrent pas de déchets dangereux ;
- le projet contribuera à la réduction de l'empreinte carbone de la chaîne alimentaire par le fait que les huiles brutes produites sur le site ne seront plus envoyées pour raffinage aux Pays-Bas mais raffinées sur place ;

Considérant que le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée est appelé à donner un avis

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'aura pas d'impact sur une zone sensible, classée ou inscrite au titre d'une protection particulière et ne sera pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement ou la santé humaine qui nécessiteraient la réalisation d'une étude d'impact ;

Considérant que le projet entre dans le champ de l'autorisation environnementale en application de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que le projet est situé en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (réservée aux activités industrielles) ;

Considérant l'avis favorable du Comité Urbanisme, Développement durable, Attractivité, Mobilité et Transports en date du 14 février 2023

Il est demandé au conseil Municipal de Ste VERGE :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la Société OLÉO-SYN BIO relative à l'extension d'une unité de trituration de graines et d'une activité de raffinage d'huile sur le site actuellement exploité par la société sur la Commune de Thouars (79100), ZAEi du Grand-Rosé ; sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installation classée et à la mise en œuvre des mesures compensatoires si nécessaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l' élu ayant délégation à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vote : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1 Lucie Morisset

- **D'Emettre** un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la Société OLÉOSYN BIO relative à l'extension d'une unité de trituration de graines et d'une activité de raffinage d'huile sur le site actuellement exploité par la société sur la Commune de Thouars (79100), ZAEi du Grand-Rosé ; sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installation classée et à la mise en œuvre des mesures compensatoires si nécessaires.
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou l' élu ayant délégation à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11 - Lotissement de la Croix Camus : Approbation du protocole de résiliation de la concession d'aménagement avec Deux-Sèvres Aménagement :

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 11 février 2015, la Commune de SAINTE-VERGE a confié à DSA la réalisation de l'opération d'aménagement du lotissement de la Croix Camus dans le cadre d'une concession d'aménagement en date du 18 février 2015

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 en date 20 avril 2017

La durée de la concession a été fixée à 9 années

Cependant, le Conseil d'administration de DSA s'est prononcé dans sa séance du 28 février 2022 pour la dissolution volontaire anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable et a décidé de soumettre cette décision à l'Assemblée générale des actionnaires. Celle-ci s'est réunie le 30 mai 2022 et a entériné la décision de dissolution de DSA

A compter de cette date, la Société se trouve gérée et représentée par le liquidateur désigné par cette Assemblée et a pour mission de procéder à la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

Dans ces circonstances, les parties ont convenu de procéder à la résiliation de la concession qui les lie et de mettre en œuvre les dispositions contractuelles relatives à la liquidation amiable du concessionnaire.

A cette fin, il est proposé d'organiser les opérations de clôture de la concession dans le cadre d'un protocole ayant pour objet de :

- Prendre acte de la **résiliation** de la concession d'aménagement,
- Préciser les conséquences administratives, juridiques et financières de la clôture de la concession et les conditions dans lesquelles les droits et obligations du concessionnaire seront repris par la commune,
- Arrêter le solde d'exploitation de l'opération,
- Organiser les conditions du transfert des biens à la commune

Dans le cadre de sa mission, DSA a :

- Acquis des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération Lotissement de la Croix Camus ;
- Exécuté des travaux d'équipement et de viabilisation des terrains destinés à la vente,
- Procédé à la vente d'une partie des terrains équipés à des acquéreurs.

L'avancement de l'opération est précisé dans le bilan de clôture joint à la présente délibération.

A l'expiration de la concession à terme ou avant terme, il existe un principe général de subrogation du concédant dans les droits et obligations du concessionnaire.

A ce titre, la commune devient propriétaire de plein droit des ouvrages et équipements réalisés (voies routières d'accès, trottoirs, etc.) qui constituent des biens de retour de la concession.

En outre, la commune devient propriétaire de l'ensemble des terrains destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus. Le transfert de propriété des biens immobiliers à la commune sera acté par la signature d'un acte authentique de vente constatant ce transfert selon les conditions financières suivantes figurant dans le bilan de clôture.

Il est précisé, à cet égard

- Qu'une participation relative aux travaux des ouvrages et équipements publics « achevés » et « non achevés » sera versée par la commune, l'assiette foncière faisant l'objet d'une cession à titre gratuite à la Commune,
- Que le montant des biens vendus à la Commune correspond au solde net des actifs de l'opération.

Le montant du bilan de clôture de la concession d'aménagement intégrant le rachat par la commune des biens immobiliers non vendus **est arrêté à 775 015.60 € HT en dépenses et à 713 590.32 € HT en recettes selon le bilan de clôture figurant en Annexe 3.**

Les sommes inscrites en dépenses dans ce bilan correspondent notamment :

- Aux dépenses engagées dans le cadre de l'opération (prix des acquisitions, montant des études et travaux réglés),
- Aux charges et frais divers non individualisables (frais financiers, rémunération de l'aménageur, charges diverses),
- Aux indemnités éventuelles en cas de résiliation des contrats et marchés conclus par la société,

- Aux provisions de dépenses restant à régler dans le cadre de la clôture de l'opération en particulier les sommes restant à régler au titre des marchés et les frais liés à la passation des actes de vente du foncier non vendu et de l'assiette foncière des équipements publics remis à la commune.

Les sommes inscrites en recettes dans ce bilan correspondent notamment :

- Aux cessions de terrains et immeubles intervenues ou à intervenir (notamment la cession de biens non vendus à la commune),
- A la participation de la collectivité concédante

*Le montant de la cession des biens immobiliers de la concession d'aménagement rachetés par la commune est fixé à **121 985 € TTC**. La signature de l'acte authentique de vente desdits biens se fera dans le délai fixé à l'article 3.2 ci-avant.*

*Par ailleurs, une participation de la collectivité est prévue pour un montant de **46 554.35 € TTC**.*

*Enfin, le solde d'exploitation restant à charge de la société est fixé à **61 425.28 € TTC**.*

En CONSEQUENCE, après avoir entendu le rapport et en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à autoriser à approuver la résiliation de la concession d'aménagement « lotissement de la Croix Camus » dans les conditions rappelées ci-avant.

Le Conseil municipal

VU la délibération du **11 février 2015** désignant DSA concessionnaire du lotissement de la Croix Camus

Vu les dispositions du traité de concession d'aménagement notamment les **articles 23 et 24** relatifs aux conséquences de l'expiration du contrat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **APPROUVE** le bilan de clôture de la concession et le solde d'exploitation en résultant à la charge de la société,
- **APPROUVE** le projet de protocole portant résiliation de la concession d'aménagement conclu avec DSA,
- **DECIDE** d'acquérir les biens non vendus, comprenant également les voiries du lotissement Croix Camus, à l'expiration du contrat identifié en annexe du protocole pour un prix de 121 985 € TTC, les frais financiers notariés, dans leur totalité, demeurant à la charge de DSA.
- **DECIDE** d'acquérir à titre gratuit l'assiette foncière des équipements réalisés dans l'opération par DSA en tant que biens de retour,
- **DECIDE** de verser une participation d'un montant de 46 554.35 € TTC,
- **DECIDE** de verser la totalité de ces sommes sur 3 exercices comptables, à savoir pour 2023, 60 992.50 € TTC, pour 2024, 60 992.50 € TTC et pour 2025, 46 554.35 € TTC.

- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour signer le protocole portant résiliation de la concession, signer les actes authentiques de vente, accomplir toutes démarches et signer tous les actes subséquents liés à la clôture administrative et financière de la concession.

Questions diverses :

Salle Alcide d'Orbigny – Lumières extérieures :

Aurélié BERNARD demande s'il serait possible d'installer des lumières extérieures à la salle Alcide D'Orbigny.

Défense incendie communale :

Monsieur le Maire informe le conseil d'un problème de défense incendie sur Blanchard. Quelques maisons ne sont pas protégées en cas d'incendie. Le même problème se pose sur la commune de St Martin de Sanzay au niveau de Blanchard également. Une rencontre va être organisée le lundi 14 mars avec le lieutenant Vinatier du SDIS 79. La commune va pouvoir libérer une bâche à incendie, suite aux travaux de la rue des sources avec notamment, l'implantation d'une nouvelle bouche à incendie à l'angle de la rue des Sources et du Souvenir Français. Il va être proposé au lieutenant des Pompiers de pouvoir installer cette bâche sur la commune afin de régler ce déficit de défense. Plusieurs pistes ont été trouvées. Etant donné que ce problème de défense incendie concerne deux communes, une convention sera établie afin de déterminer les rôles et obligations de chacun.

Également, un projet de SCDECI (Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie) est en projet.

Eclairage du stade de foot :

Monsieur le Maire informe que les luminaires du stade de foot vont être changés cette année par de l'installation de lampes LED. Cet investissement est subventionné par le SIEDS à hauteur de 70 %. Le reste à charge pour la commune sera d'environ 6 000 €. L'objectif de ces travaux est de diminuer nos coûts de fonctionnement et d'améliorer l'éclairage actuel. Les dirigeants du club de foot ont été informés.

Eclairage des classes de l'école :

Un remplacement des lampes néons par des luminaires LED, dans les salles de classes va être programmé en 2023. Ce chantier pourrait également bénéficier d'une subvention du SIEDS à hauteur de 5 000 €.

Eclairage des rues :

Une campagne de changement d'un certain nombre de luminaires SHP par de lampes LED va être programmée cette année avec l'aide financière, à nouveau, du SIEDS.

Monsieur le Maire informe également que l'éclairage des rues est maintenant uniformisé. Monsieur le Maire s'interroge à nouveau la question de la réduction de l'amplitude d'éclairement.

Aménagement du centre bourg :

Monsieur le Maire informe que les dossiers de subventions, Fonds Vert et DETR, sont quasiment prêts et seront adressés aux autorités compétentes avant le 15/03/23.

Une réunion avec les concessionnaires et INITIO est programmée le vendredi 10 mars, en mairie.

Aménagement du Pâtis :

Monsieur le Maire explique que les travaux d'aménagement du City Park sont terminés avec la mise en place d'une barrière de protection tout autour du terrain.

De plus, l'installation de 3 agrès, près de la roselière est également finalisée.

Contrat service civique :

Depuis le 1^{er} mars, un jeune est en poste dans le cadre du service civique pour 24h/semaine sur 8 mois. Il s'effectuera ses missions au sein des TAP et du club de foot.

Fête du pain et repas des anciens :

Monsieur le Maire informe que la fête du pain et le repas des anciens de la commune auront lieu le dimanche 14 mai. Monsieur le Maire souhaite un grand nombre d'élus présents.

Extension du cimetière :

Monsieur le Maire souhaite engager une réflexion sur l'extension du cimetière de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 23h00.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,